

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

**Nombre de Conseillers :**  
2018

**Date de la convocation :** 18 juin

En exercice 10  
Votants 07

**Présents :** Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Serge MORAT, Michel RAMEAU, Bénédicte BONNET, Madeleine MALIN, Jérôme BILBEAU.

**Absents :** Valérie CAMPOS, Gérard CHARPY, Laurent CORDEBOIS.

**Secrétaire :** Jérôme BILBEAU

Le maire apporte, en préambule, les précisions suivantes quant au précédent compte-rendu :

- Pour le logement communal : pas de candidat pour le louer malgré plusieurs visites. Il est réclamé un jardin et un garage.
- CTA de la salle des fêtes : le bruit persiste ; le problème a été évoqué à l'architecte et à la société Dun Energie.
- Le parquet de la salle des fêtes : une expertise a été faite et la responsabilité Dommages Ouvrage de l'entreprise Dumay a été mise en œuvre.
- Attente de la notification écrite de la décision du transport scolaire quant au car desservant le lycée et le collège et s'arrêtant au Rhimbé.
- Boîtes aux lettres : elles sont presque toutes posées mais il en manque quelques-unes.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente par M. Philippe ANDRE. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 48- Décision modificative budgétaire pour le multiservice 1

Afin de corriger le montant alloué en dépenses imprévues au budget 2018 du multiservice, le maire informe qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

Article	Dépenses fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes fonctionnement	Recettes investissement
22 (Dépenses imprévues)	- 1118.62€			
752 (revenus des immeubles)			- 1118.62€	

Après avoir pris connaissance de l'articulation des écritures et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative N°1

### Mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données

Le maire expose que :

Depuis la loi de 1978, les détenteurs de données informatisées devaient faire des déclarations auprès de la CNIL.

A partir du 25 mai 2018, le RGPD est applicable (version intégrale : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>).

Les détenteurs de données ne devront plus faire de déclaration, mais apporter la preuve que leur traitement est conforme à la loi. (Principe d'accountability)

Le règlement n'empêche pas de traiter des données, il **demande à chaque entité de s'assurer que le traitement est conforme à certaines règles**. Il implique et renforce l'interdiction de posséder des fichiers de renseignements sur les citoyens avec des propos diffamatoires, à caractère sexiste, ou blessants (exemple : notes personnelles émettant un jugement sur une personne physique identifiable).

Le RGPD est à associer à d'autres lois qui protègent aussi les usagers et salariés : droit à l'image, droit du travail, délit de discrimination.

Le RGPD européen (établi depuis 2016) est encore une nouveauté dans son application. Le droit européen doit être appliqué, d'où la **nécessité d'entamer et de montrer une mise en conformité pour nos communes.**

Le droit national va sur-adapter le contenu en droit national. Les dispositions de ce texte européen ont été inscrites dans la loi française, après un vote à l'Assemblée Nationale, lundi 14 mai 2018. A priori, suite à l'adoption, le Sénat menace de saisir le Conseil Constitutionnel. Il reste encore à ce jour, au Président de la République de promulguer le texte, et de publier la loi au Journal Officiel pour une entrée en vigueur.

Conformément aux conseils de l'Association des Maires, le conseil municipal propose d'attendre et de surseoir à l'exécution de ce règlement en attente de plus amples informations.

#### **49- CIT : étude de sécurisation des accotements RD76**

##### **Le maire présente le Devis d'intervention pour une mission d'assistance technique :**

Sécurisation des accotements RD76 Lieu-dit « Le Rhimbé »

##### **Phase 1 - Etudes**

Réunion de concertation

Investigations complémentaires

Élaboration du projet d'aménagement

Réunion de validation du projet par la commune

##### **Phase 2 – Consultation entreprises**

Élaboration DCE 1

Réunion validation DCE

Assistance analyse des offres

Réunion choix entreprise

##### **Phase 3 – Réalisation**

Réunion de lancement des travaux

Surveillance de travaux et assistance

réception des travaux

OPR et Réunion réception des travaux

**Total 7 j : 1 960,00€ HT ----2 352,00€ TTC**

**Soit un total de deux mille trois cent cinquante-deux euros ttc**

Après avoir pris connaissance du coût de chaque phase, le conseil décide à l'unanimité de se limiter à la **phase 1 « Etudes »** qui s'élève à 924 € TTC (soit 770€ HT) et donne l'autorisation au maire de signer tous les documents nécessaires.

#### **Devis**

Le maire présente différents devis :

<b>OBJET</b>	<b>SOCIETE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TVA</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>VOTE</b>
Broyage du canal	PALIN ESPACES VERTS 1 rue de l'Auron 18130 ST DENIS DE PALIN	7186	1437.20	8623.20	Non retenue	unanimité
Curage EP au Pont de Sargy	Assainissement Estève Patrick ZI de la Vigonnière Rue René Fontaine 18400 Saint Florent sur Cher	958	95.80	1053.80	<b>Retenue</b>	unanimité
Suite Curage canalisation EP – Pont de Sargy et arasement	SAS AUFORT Les Barons 18210 VERNAIS	950	190	1140	<b>Retenue</b>	unanimité

Après examen de ceux-ci, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir les devis susmentionnés.

**Le conseil décide d'attendre les nouvelles propositions de prestation par le syndicat du canal de Berry pour le broyage du canal et entretien futur de la piste cyclable sur les berges.**

## **50-Encaissement de chèque**

Le maire demande au conseil l'autorisation d'encaisser le chèque de :

- CNAS d'un montant de 410.00 € à la suite d'un remboursement de cotisation. Cette somme sera affectée à l'article 7788.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter cet encaissement.

### **Le maire donne lecture des courriers suivants et des réponses apportées :**




- M.RICHARD concernant le choix du porte-drapeau
- Mme MEIGNIER au sujet des dysfonctionnements d'Internet.
- Facilavie pour remercier du versement de la subvention.

Le maire informe que la société FMProjet est venue faire des repérages pour l'implantation des armoires extérieures multi-technologies où arriveront les futurs câbles pour la montée en débit sur le réseau cuivre.

### **Divers :**

- Fermetures estivales de la mairie en juillet et aout
  - o Le secrétariat de mairie et l'agence postale seront fermés du 23 au 31 juillet puis du 20 au 31 aout 2018
  - o M. Bonnet sera en congés du 27 aout au 14 septembre.
- Repas du 13 juillet : il aura lieu au Sagonin ; un choix de plusieurs menus va être demandé.
- Spectacle intergénérationnel : une projection de film est en projet.
- Le prochain spectacle aura lieu en novembre et sera vraisemblablement une comédie.

### **Organisation du 14 juillet :**

-  . Trompes de chasses : trompes de chasse commandées
-  . Feu d'artifices : commande effectuée ; coût 1750 € TTC
-  extinction de l'éclairage public de 22h à 23h,

### **Questions diverses**

#### **A. Restitution voirie (CDC du DUNOIS)**

Le maire expose que la commune a reversé en 2013 42900€ à la CDC Cœur de France au titre du remboursement des emprunts pour l'enfouissement et la voirie .La CDC du Dunois aurait dû reverser 16105 € à Bannegon.

La CDC du Dunois souhaite rétrocéder la compétence « voirie » aux communes membres à compter de 2019 avec réintégration dans l'actif et restitution de l'emprunt contracté pour cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer à cette rétrocession et vote contre.

#### **B. Demande de prise en charge funéraire**

Une demande de prise en charge des frais funéraires vient d'être faite par la famille d'un défunt. Le conseil municipal se prononce en défaveur par souci d'équité sociale et rappelle que la commune n'a jamais pris part à ce type de financement pour d'autres familles auparavant.

### **Tour de Table**

*Serge Morat* : un trou en bordure de route à proximité des Aubris a été détecté.

- Réponse : celui-ci va être réparé sous peu par Eurovia.
- Il précise qu'il serait souhaitable de prévenir les familles concernées en cas de modification du circuit scolaire.

*Michel Rameau* : évoque le désherbage à eau chaude

- Réponse : les essais n'ont pas démarré.

*Jérôme Bilbeau* : évoque l'achat de bancs à la Rochelle et de poubelle à la Croix des Pouzes.

Fin de la séance à 21h00